

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BAUD

Art 1 : La Bibliothèque Municipale de Baud est ouverte à tous.

Art 2 : La consultation d'ouvrages sur place est libre sous réserve de les remettre à leur place (plaquettes fantômes à disposition du public).

Art 3 : L'emprunt d'ouvrages est conditionné par la possession d'une carte de lecteur.

Art 4 : La carte de lecteur est délivrée après inscription à la Bibliothèque.

Art 5 : Les renseignements suivants seront fournis lors de l'inscription :

- ❖ Nom
- ❖ Prénom
- ❖ Date de naissance
- ❖ Adresse (Un justificatif pourra être demandé: quittance de loyer, facture EDF, Télécom etc...)
- ❖ Adresse de la résidence principale si le lecteur est de passage (voir act.10)
- ❖ N°de téléphone
- ❖ Profession (Ces renseignements sont confidentiels et ne pourront en aucun cas être utilisés à d'autres fins que la gestion de la Bibliothèque. ex : statistiques annuelles du ministère de la culture, lettre de relance, de réservation etc...[loi informatique et libertés])

Art 6 : L'abonnement à la bibliothèque ne sera effectif qu'après encaissement d'une somme fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Art 7 : L'encaissement se fait par chèque bancaire à la bibliothèque même (à l'ordre du "trésor public") ou en espèces à la trésorerie de Baud (anciennement perception) qui délivre un reçu qu'il suffit de présenter à la bibliothèque.

Art 8 : Abonnements :

Deux types d'abonnement sont en vigueur :

- **Abonnement bibliothèque** : des imprimés.
- **Abonnement médiathèque** : possibilité des imprimés, des CD et des DVD.

Art 9 : TARIFS DES ABONNEMENTS

Les tarifs sont révisables chaque année et font l'objet d'une délibération du conseil Municipal si leur montant est modifié.

Les tarifs dépendent du type d'abonnement, de l'âge et du lieu de domicile de l'abonné.

L'abonnement est gratuit dans les cas suivants :

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (bibliothèque seulement)
- Gratuité pour le troisième enfant abonné (bibliothèque seulement)

Art 10 : Un abonnement bibliothèque "spécial vacances" a été créé. Il permet d'obtenir une carte de lecteur au tarif annuel enfant quel que soit l'âge de l'abonné et cela pour une durée qui ne peut être supérieure à un mois. Cet abonnement est sujet à paiement d'une caution fixée à 100€ (150€ pour l'abonnement médiathèque) qui sera déposée sous forme de chèque libellé à l'ordre du "trésor public" qui sera rendu après restitution des ouvrages empruntés en bon état.

Art 11 : La carte de lecteur est strictement personnelle, elle ne peut être ni prêtée, ni échangée.

Art 12 : Cette carte est indispensable pour pouvoir emprunter des ouvrages, le passage à la banque de prêt est alors obligatoire. Aucun prêt ne pourra être enregistré sans la carte.

Art 13 : La **perte de la carte** entraîne une facturation d'un montant égal à l'abonnement enfant bibliothèque.

Art 14 : L'abonnement bibliothèque est valable du jour de l'inscription au même jour de l'année suivante, il peut-être pris pour plusieurs années au tarif en vigueur la première année.

Art 15 : l'abonnement médiathèque est valable 1 an.

Art 16 : Un abonnement bibliothèque permet d'emprunter 6 ouvrages maximum pour une durée maximum de 4 semaines. (Voir également Art. 21)

Art 17 : L'abonnement médiathèque permet en plus (Art.16) d'emprunter 3 CD pour une durée maximale de 4 semaines et 1 DVD pour une durée maximale de 2 semaines.

Art 18 : Le prêt est consenti pour une durée normale de 4 semaines, cependant il est possible de prolonger la durée du prêt si cette demande est formulée.

Art 19 : Les **retards importants** seront signalés par courrier.

Art 20 : Les **retards répétés** pourront être sanctionnés par une suspension temporaire de l'abonnement.

Art 21 : Certains ouvrages sont sujets à un type de prêt particulier :

- **Un périodique** ne peut être emprunté que lorsque le numéro suivant est en présentoir à la bibliothèque.
- **Les nouveautés** : tous les ouvrages acquis depuis moins de quatre mois doivent être rendus dans la quinzaine de jours qui suit l'emprunt et plus tôt si possible. De plus une carte de lecteur ne peut recevoir qu'une nouveauté à la fois.

Art 22 : Les **usuels** (encyclopédies, dictionnaires, livres de référence, etc...), repérés par une pastille rouge, sont exclus du prêt.

Art 23 : La **réservation** d'ouvrages est possible sur présentation de la carte de lecteur, elle est limitée à 3 ouvrages par carte.

Art 24 : Les ouvrages réservés seront gardés à la bibliothèque pendant 2 semaines

après le retour de l'ouvrage dans les rayons de la bibliothèque. Lorsqu'un ouvrage réservé est très demandé, le lecteur sera averti par courrier ou téléphone et devra venir retirer l'ouvrage dans la semaine suivant cet avis de disponibilité.

Art 25 : La recherche documentaire et l'indication de disponibilité est possible à tout lecteur à l'aide d'un terminal informatique situé dans la bibliothèque.

Art 26 : les ouvrages (livres, revues, CD etc...) perdus ou détériorés devront être remplacés par des ouvrages identiques dont les caractéristiques seront données par le bibliothécaire. Si les ouvrages ne sont plus disponibles ils seront facturés.

Art 27 : Dans la bibliothèque le silence est de rigueur afin de ne pas gêner le travail d'autrui.

Art 28 : Les personnes désirant travailler en utilisant encyclopédies, dictionnaires et autres ouvrages devront laisser leurs cartables et sacoches à l'entrée de la bibliothèque.

Art 29 : L'Espace Multimédia dispose de son propre règlement. Il est affiché à coté des postes informatiques.